

ANNEXE II

MODALITÉ DE CERTIFICATION

ANNEXE II a

UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME

Unité U11 - Mathématiques

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

La spécialité Photographie de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B défini en annexe de cet arrêté.

Unité U12 - Sciences physiques et chimiques

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Les modules spécifiques applicables à la spécialité Photographie de baccalauréat professionnel sont les modules SL5, SL6 et SL7 définis en annexe de cet arrêté.

Unité U21 - Étude technique d'une production photographique

Objectifs de la sous-épreuve

Cette épreuve doit permettre de mettre en évidence les compétences du candidat liées aux activités professionnelles de choix et de mise en œuvre de matériels, de réalisation de prises de vues, de traitement, de diffusion et de commercialisation des images en fonction d'une attente et de vérifier sa capacité à mobiliser ses connaissances et son esprit d'analyse dans un contexte professionnel donné.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1-3 / Étudier la faisabilité
- C2-1 / Choisir les moyens de production
- C2-2 / Organiser la production
- C4-1 / Gérer les droits
- C4-2 / Diffuser les images

Unité U22 - Étude critique de photographies et autres œuvres relevant des arts visuels

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier :

- les connaissances du candidat en histoire de l'art et de la photographie et plus généralement d'apprécier son niveau de culture générale,
- sa capacité à établir des relations entre arts, techniques et civilisations dans le domaine des arts visuels, c'est-à-dire, par la-même, à développer une attitude critique et informée,
- ses compétences d'analyse et de synthèse,
- ainsi que la mise en forme rédactionnelle et l'utilisation d'un vocabulaire professionnel adapté.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur tout ou partie de la compétence suivante :

- C1-2 / Approfondir les données

Unité U31 – Présentation des activités en milieu professionnel

Objectifs de la sous-épreuve

Cette épreuve s'appuie sur les activités du candidat au cours de sa période de formation en milieu professionnel ou à partir de son expérience professionnelle.

Elle doit permettre de vérifier :

- L'aptitude du candidat à mobiliser des savoirs et savoir-faire face à des situations concrètes dans son domaine professionnel.
- Le degré d'autonomie du candidat, sa curiosité face à la technicité et la façon dont il développe sa capacité à communiquer au sein de l'entreprise.
- La pertinence et l'authenticité des contenus du dossier en particulier : le compte rendu des activités, relatives aux compétences ci-dessous.
- Les connaissances du candidat liées à l'organisation, au fonctionnement de l'entreprise.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C5-1 / Établir et assurer les relations avec les partenaires

C2-3 / Mettre en œuvre une méthode de production

Unité U32 - Soutenance de projet photographique

Objectifs de la sous-épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à mettre au point la mise en forme d'un projet, à en analyser les données, à proposer des solutions adaptées à la demande et à réaliser des photographies. Elle porte aussi sur les compétences du candidat à argumenter ses réalisations et à maîtriser la démarche de projet.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1-1 / Identifier et faire préciser la demande

C3-2 / Construire une série cohérente d'images en réponse à un thème

C5-2 / Argumenter

Unité U33 – Présentation d'un dossier de travaux professionnels

Objectifs de la sous-épreuve

Cette épreuve prend en compte la réalisation d'un dossier de travaux professionnels comprenant des prises de vue fixes et une courte séquence animée, ainsi que l'enregistrement de l'ensemble sur supports numériques amovibles.

Elle a pour but :

- d'évaluer l'aptitude du candidat à réaliser différents types de prises de vues à partir de cahiers des charges, à traiter, archiver et numériser des images
- de vérifier sa maîtrise de savoir-faire professionnels, de moyens et de ressources techniques appropriées aux conditions de leur réalisation.

En outre, elle permet d'apprécier l'authenticité et l'actualité des sujets retenus, ainsi que sa capacité à en faire une présentation construite et claire. Elle lui permet également de mettre en valeur la qualité de son dossier et l'exploitation qu'il pourrait en faire dans le cadre d'une démarche commerciale ou de recherche d'emploi.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C3-1 / Réaliser une prise de vue fixe ou animée
- C3-3 / Traiter les images
- C3-4 / Gérer, conserver et archiver les images
- C5-3 / Rendre compte d'une méthode de réalisation

Unité U34 - Économie - gestion

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité U35 - Prévention - Santé - Environnement

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de Prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité U4 - Langue vivante

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité U51 - Français

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Unité U52 - Histoire, géographie et éducation civique

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n°2 du 19 février 2009).

Unité U6 - Arts appliqués et cultures artistiques

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009)

Unité U7 - Éducation physique et sportive

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Unité UF1 - Langue vivante

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 08 avril 2010.

UNITÉS PROFESSIONNELLES

Unités	E2 Étude technique et critique		E3 Épreuve pratique de réalisation		
	Étude technique d'une production photographique	Étude critique de photographies et autres œuvres relevant des arts visuels	Présentation des activités en milieu professionnel	Soutenance de projet photographique.	Présentation d'un dossier de travaux professionnels
	U21	U22	U31	U32	U33
COMPÉTENCES					
C1 - ANALYSER					
C1-1 / Identifier et faire préciser la demande				X	
C1-2 / Approfondir les données		X			
C1-3 / Étudier la faisabilité	X				
C2 – PRÉPARER - ORGANISER					
C2-1 / Choisir les moyens de production	X				
C2-2 / Organiser la production	X				
C2-3 / Mettre en œuvre une méthode de production			X		
C3 - RÉALISER					
C3-1 / Réaliser une prise de vue fixe ou animée					X
C3-2 / Construire une série cohérente d'images en réponse à un thème				X	
C3-3 / Traiter les images					X
C3-4 / Gérer, conserver et archiver les images					X
C4 - COMMERCIALISER					
C4-1 / Gérer les droits	X				
C4-2 / Diffuser les images	X				
C5 - COMMUNIQUER					
C5-1 / Établir et gérer les relations avec les partenaires			X		
C5-2 / Argumenter				X	
C5-3 / Rendre compte d'une méthode de réalisation					X